Lisez-moi V87 - Juin 2020



V.3.00.87 / 25 juin 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.87 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

- Sommaire -

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez <u>ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.

► Cotisations prévoyance

Certains d'entre vous ont reçu un courrier de leur caisse de prévoyance les alertant d'une baisse des cotisations déclarées via la DSN pour les mois de mars et avril 2020.

Nous allons dans une prochaine version vous permettre d'intégrer le montant de ces indemnités de chômage partiel sur un bulletin de paie à venir.

Vous serez informés de la mise en application de ce dispositif dans un prochain « Lisez-moi ».

Nous vous remercions de votre compréhension.





BULLETIN DE SALAIRE

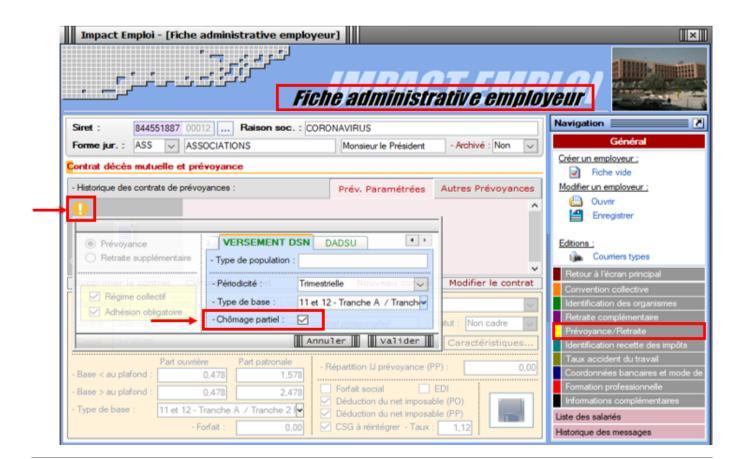
► <u>Assiette prévoyance et chômage partiel</u>

Cette version corrige le calcul d'assiette de la prévoyance potentiellement erroné avec la présence de chômage partiel.



Nous vous invitons à vérifier vos assiettes prévoyance et à recalculer vos bulletins si nécessaire.

Attention : Si l'option « Chômage partiel » est déjà cochée, AUCUNE MODIFICATION N'EST A EFFECTUER : Ne décochez surtout pas !







PARAMETRAGE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Pensez à revoir vos scripts de sauvegarde, notamment si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, (vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes du fait du travail à distance).



Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Sauvegardes et restaurations«</u>, ainsi que la fiche <u>« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »</u>.



Pour sécuriser vos bases, pensez également à copier vos sauvegardes sur un support externe (clé USB, CD...) stocké si possible dans un lieu différent de votre disque dur habituel.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- COVID-19 Arrêt de travail
- <u>COVID-19 Activité partielle / Chômage partiel</u>
- COVID-19 Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)
- <u>Sauvegarde base de données Anomalies</u>
- <u>Utiliser Impact emploi en télétravail</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u> ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail éventuel**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « Fiche-navette — Régularisation DSN ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Lisez-moi V86 - Juin 2020



V.3.00.86 / 15 juin 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.86 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du <u>Flash-Infos</u>, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le <u>forum des tiers de confiance</u>, veuillez trouver <u>ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion</u>).

– Sommaire –

- <u>Informations importantes</u>
- Bulletin de salaire
- <u>Paramétrage</u>
- Fiches à la une
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► <u>Téléchargement de la mise à jour</u>

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distance...), il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger cette mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez <u>ce lien permettant de télécharger la version</u> à partir de votre navigateur internet.

► Report de cotisations

Pour l'échéance du 5 ou 15 juin, pour le mois principal déclaré de mai, le report de tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales

est toujours possible mais est désormais conditionné à une demande préalable auprès de l'Urssaf.

Rendez-vous sur la <u>page d'accueil de Net-Entreprises</u> pour consulter ces nouvelles modalités.







BULLETIN DE SALAIRE

► <u>Activité partielle : techniciens du spectacle</u>

Le décret du 6 mai 2020 autorise le franchissement du plafond journalier de 7 heures dans la limite de 35 heures par semaine pour les techniciens du spectacle.

Ainsi, les heures journalières pour les techniciens sont désormais déplafonnées.

Si le contrat de travail initial prévoyait 10 heures par jour et que le spectacle est annulé, l'employeur peut déclarer 10 heures par jour au lieu de 7 heures, mais toujours dans la limite de 35 heures hebdomadaires.



Retrouvez <u>ICI la fiche pratique relative à l'activité partielle</u> actualisée avec l'intégration de cette nouvelle mesure.





► Retenue à la Source

Cette version intègre la mise à jour du barème 2020 de la RAS.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour dans vos structures de travail habituelles, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** (vous aviez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique <u>« Sauvegardes et restaurations«</u>, ainsi que la fiche <u>« Sauvegarde des bases de données — Anomalies »</u>.





FICHES A LA UNE!

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- <u>COVID-19 Arrêt de travail</u>
- COVID-19 Activité partielle / Chômage partiel
- COVID-19 Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)
- <u>Sauvegarde base de données Anomalies</u>
- <u>Utiliser Impact emploi en télétravail</u>

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, <u>c'est ICI</u>! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :







RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2020.1.1.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « *Fiche-navette — Régularisation DSN* ».

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : <u>impact-emploi-association@urssaf.fr</u>.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos coordonnées dans le corps du message.

Un accusé réception vous informera de la prise en compte de votre demande. Le

délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Entrée et sortie en cours de mois



Fiche Pratique — Bulletin de salaire : Entrée et/ou sortie d'un salarié en cours de mois



► Contexte

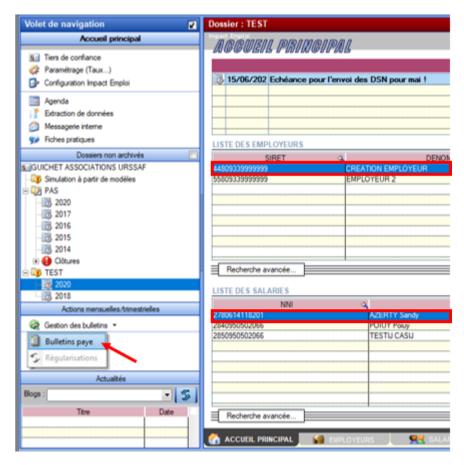
Afin de permettre le calcul correct des cotisations, de la réduction générale de cotisations et la bonne prise en compte des informations de déclaration par les organismes complémentaires et caisses de retraite complémentaires, il est important de saisir correctement une entrée ou une sortie de salarié en cours de mois.

► Entrée d'un salarié en cours de mois

Détail du cas :

Date d'arrivée du salarié = 5 juin 2020 Vous devez donc saisir une absence pour la période du 1er juin au 4 juin :

• Positionnez-vous sur l'association et le salarié concerné, puis ouvrez le module « Gestion des bulletins » / « Bulletins paye » :

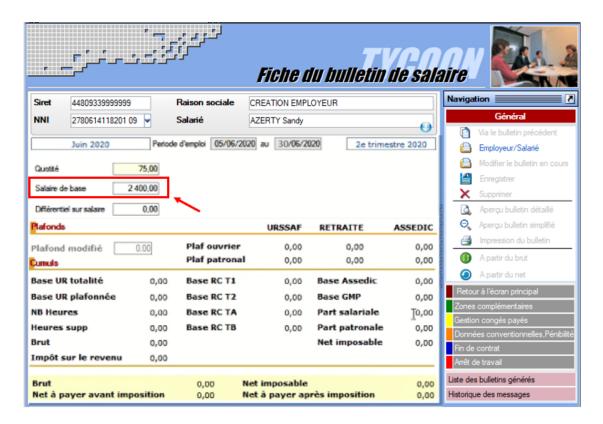


La fenêtre « Fiche du bulletin de salaire » s'affiche

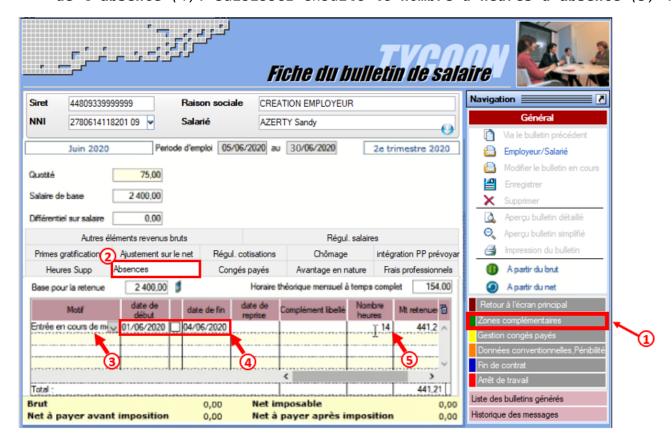
• Saisissez le salaire :



Attention ! Le montant à saisir est le montant de salaire pour un mois entier : Ne tenez pas compte de l'absence.



- Rendez-vous ensuite dans l'onglet « Zones complémentaires » (1), rubrique « Absences » (2);
- A partir de la liste déroulante, sélectionnez le motif « Entrée en cours de mois » (3), puis renseignez la date de début ainsi que la date de fin de l'absence (4). Saisissez ensuite le nombre d'heures d'absence (5) :



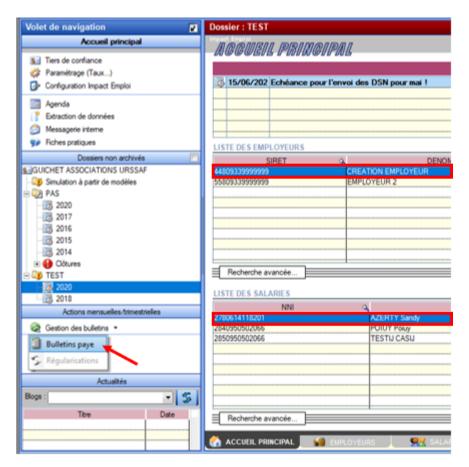
• Calculez ensuite « A partir du brut » puis enregistrez.

► <u>Sortie d'un salarié en cours de mois</u>

Détail du cas :

Date de sortie du salarié = 28 juin 2020 Vous devez donc saisir une absence pour la période du 29 juin au 30 juin :

• Positionnez-vous sur l'association et le salarié concerné, puis ouvrez le module « Gestion des bulletins » / « Bulletins paye » :

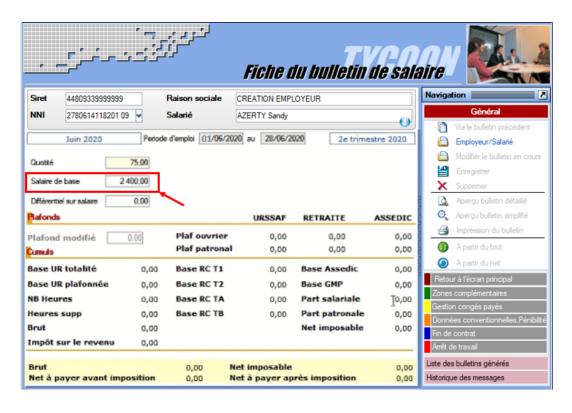


La fenêtre « Fiche du bulletin de salaire » s'affiche

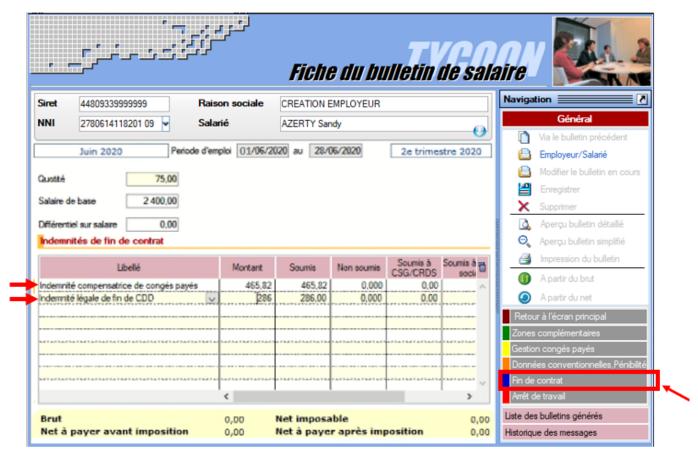
• Saisissez le salaire :



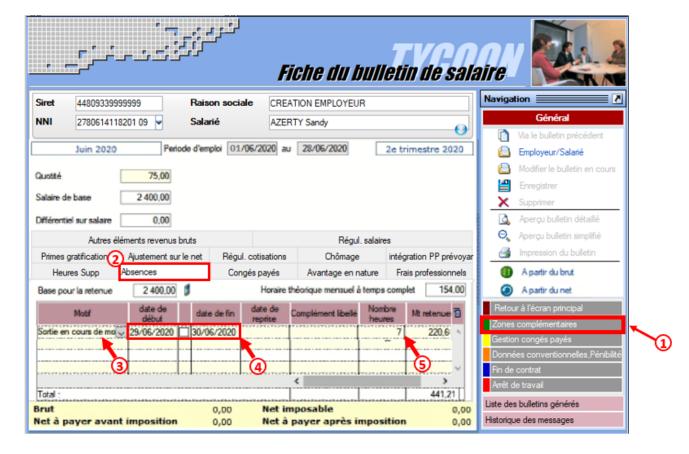
Attention ! Le montant à saisir est le montant de salaire pour un mois complet : Ne tenez pas compte de l'absence.



• Dans l'onglet « Fin de contrat » saisissez « l'indemnité compensatrice de congés payés » ainsi que « l'indemnité légale de fin de CDD » :



- Rendez-vous ensuite dans l'onglet « Zones complémentaires » (1), rubrique « Absences » (2);
- A partir de la liste déroulante, sélectionnez le motif « Sortie en cours de mois » (3), puis renseignez la date de début ainsi que la date de fin de l'absence (4). Saisissez ensuite le nombre d'heures d'absence (5) :



• Calculez ensuite « A partir du brut » puis enregistrez.

► <u>Résultat sur le bulletin</u>

Provisoire : Voir pour faire 2 BP avec cas entrée/sortie distincts

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	75.00	2 400.00
Indemnité compensatrice de congés payés		465.82
Indemnité légale de fin de CDD		286.60
Retenues pour Entrée en cours de mois du 01-06-20 au 04-06-20	14.00	-441.21
Retenues pour Sortie en cours de mois du 29-06-20 au 30-06-20	7.00	-220.60
SALAIRE BRUT		2 490.61